

**MAIRIE DE TRETEAU**  
**1 PLACE DE LA MAIRIE**  
**03220 TRETEAU**  
[communedetreteau@orange.fr](mailto:communedetreteau@orange.fr)

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022-06** **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRETEAU**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6  
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
**VU** l'autorisation de voirie n° LA 0021 22 289 TX 7794, en date du 28/03/2022.  
**VU** la demande de TPHB demeurant 9 rue de la Grande Ecluse 42420 LORETTE représentée par Monsieur Stéphane MAGAND, en date du 18/03/2022,

**CONSIDÉRANT** les travaux de Réparation de conduite France Télécom, réalisés par TPHB.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Dans la période du 28 mars 2022 au 8 avril 2022 inclus, sur la RD 21 du PR 12+900 au PR 13+100 "Les Baronnets", sur la commune de Treteau, la circulation est réglementée de la manière suivante.

La circulation est alternée sur décision du gestionnaire de la voirie, de 08 h 00 à 18 h 00. L'alternat est géré par TPHB .

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser 200 mètres.

Au droit du chantier, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Au droit du chantier, tout dépassement est interdit.

Au droit du chantier, le stationnement est interdit sauf engins et véhicules liés au chantier.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par TPHB.

Elle est installée selon le schéma CF22 du manuel du chef de chantier.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

### ARTICLE 3

Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Lapalisse/Vichy, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier, TPHB et Monsieur le Maire de Treteau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treteau, le 28 mars 2022.

le Maire de Treteau,



Arnaud DELIGEARD

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

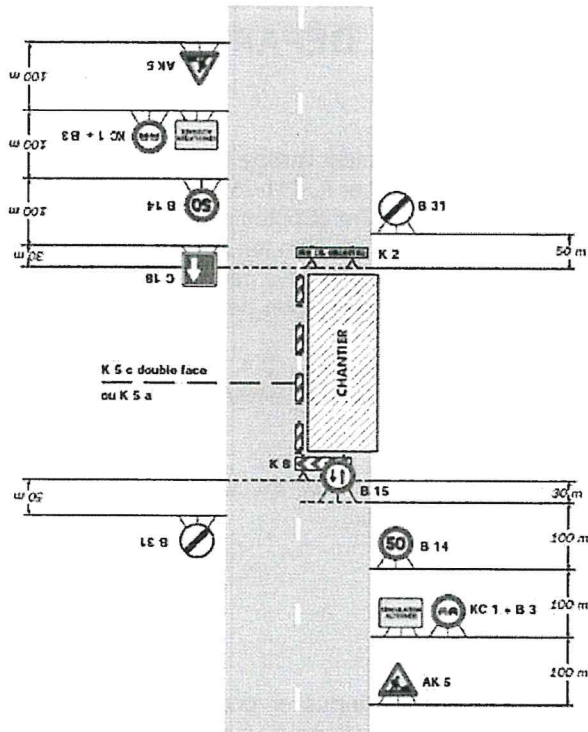
Elle est installée selon le schéma CF22 du manuel du chef de chantier.

## Chantiers fixes



Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée  
Route à 2 voies



Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.